

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE DU QUÉBEC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 2022-CMQC-113

DATE : Le 17 novembre 2022

PLAINTÉ DE :

Monsieur A

À L'ÉGARD DE :

Monsieur le juge X, Cours municipales

DÉCISION À LA SUITE DE L'EXAMEN D'UNE PLAINTÉ

[1] Le plaignant fait l'objet de plusieurs poursuites lui reprochant quinze infractions aux règlements d'urbanisme d'une ville où son entreprise exerce ses activités. Le plaignant a aussi reçu deux constats d'infraction au *Code de la sécurité routière*. Tous les dossiers sont regroupés de façon à être traités par un seul juge, celui visé par la plainte.

[2] L'instance exige de la part du juge une gestion serrée vu les différentes demandes de remise (toutes accordées) pour divers motifs. Ainsi, le dossier est appelé au rôle à 14 reprises entre le [...] 2021 et le [...] 2022.

[3] La défense du plaignant est essentiellement fondée sur l'absence de responsabilité à l'égard des infractions en raison des troubles mentaux dont il souffre¹, comme ce fût le cas auparavant dans le cadre de poursuites criminelles dont il avait antérieurement fait l'objet.

¹ Article 60 du *Code de procédure pénale*, RLRQ, c. C-25.1 et article 16 du *Code criminel*, L.R.C. (1985), ch. C-46.

[4] L'audience du [...] 2022, à laquelle le procès devait avoir lieu ou, à tout le moins, finalement débiter, ne se déroule pas comme prévu. L'avocat du plaignant demande plutôt au juge de se récuser. Le plaignant et un autre témoin sont alors entendus.

[5] Lors de son témoignage, le plaignant reproche au juge d'avoir exigé, lors d'une demande de remise pour un motif de santé, que son avocat dépose un certificat médical. Le plaignant soutient qu'il s'agit d'intimidation et ajoute avoir le sentiment d'être « jugé d'avance ». Il jure, tutoie le juge, le traite d'incompétent et est menaçant. Il crie des insultes au juge et au procureur. Le juge doit intervenir en lui demandant fermement de changer de ton. Le juge demeure toutefois, en tout temps, respectueux.

[6] Le [...] 2022, le juge rejette la demande de récusation. L'avocat du plaignant dépose ensuite une demande en contrôle judiciaire de cette décision devant la Cour supérieure, puis cesse d'occuper le [...] 2022. Depuis, aucun des dossiers relatifs aux infractions reprochées au plaignant n'a procédé et la demande en Cour supérieure est toujours en cours.

[7] Le plaignant s'adresse maintenant au Conseil en reprochant au juge « le manque de respect, l'insouciance, l'arrogance, la décrédibilisation de mon avocat et son acharnement à ne pas croire mon avocat ». Il soutient aussi que le juge a eu un comportement discriminatoire envers lui et les personnes atteintes d'un problème de santé mentale.

[8] L'écoute de l'enregistrement des débats démontre que les reproches du plaignant ne sont pas fondés. Au contraire, le juge est resté impartial et respectueux malgré le comportement inapproprié du plaignant et le contexte difficile de la situation.

[9] Les reproches adressés au juge par le plaignant correspondent à l'expression de son désaccord à l'égard de la décision judiciaire rejetant sa demande de récusation. Or, il n'appartient pas au Conseil de la magistrature d'analyser si une décision judiciaire est justifiée. Son rôle est plutôt d'analyser si une allégation selon laquelle un juge a manqué à ses obligations déontologiques est fondée. Tel n'est pas le cas en l'espèce.

POUR CES MOTIFS, le Conseil de la magistrature constate que la plainte n'est pas fondée et la rejette.